
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 699-2010, 18 août 2010

Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques (2010, c. 12)

— Entrée en vigueur de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques

ATTENDU QUE la Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques (2010, c. 12) a été sanctionnée le 4 juin 2010;

ATTENDU QUE l'article 38 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 7 septembre 2010 la date d'entrée en vigueur de cette loi, à l'exception de l'article 36;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 18 août 2010 la date d'entrée en vigueur de l'article 36 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le 7 septembre 2010 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de la Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques (2010, c. 12), à l'exception de l'article 36, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 18 août 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54159